

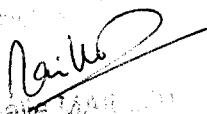
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2010
Publication : 05/03/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité

Service Tarification
des Établissements Sociaux

LE 05/03/2010

Nathalie THANN

Colmar, le 12 FEB 2010

2010 00092

ARRETE

DA

Du

**PORTANT fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de l'EHPAD
« Jules Scheurer » à BITSCHWILLER LES THANN**

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;

VU la convention EHPAD signée le 31 janvier 2005 ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance signée le 21 mai 2007 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 138 608,67 €
- Dépendance : 250 456,41 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} février 2010** pour l'EHPAD « Jules Scheurer » à BITSCHWILLER-LES-THANN sont fixés à :

- Hébergement des résidents de plus de 60 ans, Chambre « Confort » : 50,87 €
- Hébergement des résidents de plus de 60 ans, Chambre non « Confort » : 47,38 €
- Hébergement des résidents de moins de 60 ans : 61,34 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Tarifs dépendance à compter du **1^{er} février 2010**

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2 : 17,23 €	GIR 1-2 : 12,60 €
GIR 3-4 : 10,94 €	GIR 3-4 : 6,31 €
GIR 5-6 : 4,63 €	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté pour l'année 2010 à :

152 804,99 €

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} février 2010 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 janvier 2010 des prix de journée 2009 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par déléguation
Le 27/01/2010

Michel CRICHOY